

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 158

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCIOLO

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

Robert PILATO (à Samia SERHANI)

Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)

Francis TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)

Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9)

Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT

Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 9ter : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre relatif aux compétences « Tourisme » et « Voirie »

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant les règles d'évaluation des transferts de charges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.5211-4-1, relatif au transfert de compétences à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.),
- L.5211-5 II relatif à la règle de l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée pour créer un EPCI, applicable pour l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),
- L.5211-41-3 relatif à la fusion d'E.P.C.I. et ses conséquences,
- L.5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C IV, traitant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu la circulaire NOR/INT/B/05/00105/C en date du 23 novembre 2005, précisant notamment les modalités d'évaluation des charges transférées à un E.P.C.I.,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai et 19 décembre 2013 portant création de la nouvelle CAMVS.

Vu la délibération n°104 en date du 28 juin 2002 du Conseil Municipal portant création d'une régie autonome pour la Maison du Tourisme,

Vu la délibération n°703 du 23 juin 2016 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. portant modifications statutaires en matière de tourisme,

Vu la délibération n°795 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. en date du 29 septembre 2016 relatif à la création de l'Office du Tourisme Intercommunal du Val-de-Sambre sous forme d'un E.P.I.C.

Vu la délibération n°143 du 18 octobre 2016 portant avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) liées à la prise de compétence en matière de tourisme,

Vu le Rapport d'évaluation adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la C.A.M.V.S le 15 novembre 2016,

Considérant, qu'il existe, depuis le 1^{er} juillet 2002, un Office du Tourisme fonctionnant sur le territoire de la Ville de Maubeuge, sous le régime de la régie à autonomie financière.

Que les compétences exercées par la Ville de Maubeuge, à travers son Office du Tourisme, seront transférées, conformément à la loi N.O.T.Re, à la C.A.M.V.S au 1^{er} janvier prochain.

Considérant qu'il appartient à la C.L.E.C.T. de procéder,, dans le cadre d'un transfert de compétences, à l'évaluation du montant :

- total des charges et recettes transférées à l'E.P.C.I.,
- de l'attribution de compensation afférente.

Qu'il en résulte un rapport soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Considérant que la C.A.M.V.S issue de la fusion du 1^{er} janvier 2014 a créé une C.L.E.C.T afin d'évaluer les charges supportées par les communes et transférées à la C.A.M.V.S.

Que la C.L.E.C.T de la C.A.M.V.S s'est réunie le 15 novembre 2016, afin d'évaluer le montant des charges liées au transfert au 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Considérant que la C.L.E.C.T. a décidé de s'écarter des dispositions établies à l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts traitant notamment des modalités de calcul liées au transfert de charges et recettes et au calcul de l'attribution de compensation afférente.

Qu'effectivement cette possibilité d'un calcul dérogatoire est prévu par ce même texte.

Qu'il a été retenu par la C.L.E.C.T. un montant total de :

- dépenses transférées de 211 452,54€
- recettes transférées de 48 621,98€

soit un total de 162 831€ à déduire de l'attribution de compensation revenant à la Ville, d'un montant de 7 088 509€.

Que, par conséquent, l'attribution de compensation définitive 2017 s'élève à 6 904 485€.

Que, surabondamment, lors de cette même C.L.E.C.T, il a été statué sur la prise en charge des bandes de roulement des communes membres de l'ex-Communauté de Communes Nord-Maubeuge (C.C.N.M.).

Que, pour mémoire, la C.C.N.M. a pris la compétence « voirie » en juin 2005 mais qu'aucune charge ne lui a été transférée par ces dites communes membres pour financer cette compétence, en vertu d'un accord local.

Que la C.C.N.M. a donc supporté exclusivement l'exercice de ladite compétence, tant sur le fonctionnement que l'investissement.

Que, lors de la fusion des Communautés, la C.C.N.M. a transféré à la nouvelle C.A.M.V.S. les ressources dédiées à la compétence « voirie ».

Que l'accord local passé avant fusion ne doit pas être remis en cause.

Que, par conséquent, la C.L.E.C.T. a décidé de répartir, la somme de 334 462,72€ représentant les dépenses de travaux de voirie sur le territoire de l'ex-C.C.N.M. à raison de :

- 50% soit 167 231,36€ à la C.A.M.V.S.
- 50% entre les communes membres de l'ex-C.C.N.M.

Que l'attribution de compensation de chaque Commune est valorisée en conséquence.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) du 15 novembre 2016 ci-annexé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

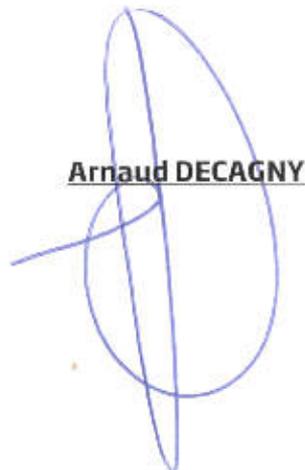
- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) du 15 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre relatif aux compétences « Tourisme » et « Voirie » ci-annexé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY





Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre

Rapport de CLECT du 15 novembre 2016

- ***Compétence tourisme : Modification du rapport du 1^{er} juillet 2016 concernant la commune de Maubeuge***
- ***Compétence voirie : Prise en compte de la problématique des bandes de roulement pour les communes de l'EX-CCNM***

➤ Compétence tourisme : Modification du rapport du 1^{er} juillet 2016 concernant la commune de Maubeuge

La fusion intervenue au 1^{er} janvier 2014 entre l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) et les 3 communautés de communes Nord Maubeuge (CCNM), Sambre Avesnois (CCSA) et Frontalière Nord Est Avesnois (CCFNEA), a entraîné une harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire de la communauté, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

La communauté issue de la fusion (la CAMVS) a repris, au titre des compétences obligatoires, la compétence « tourisme » exercée par les communautés préexistantes : est visé l'office de tourisme du nord est avesnois (OTNEA).

Par ailleurs, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose à compter du 1^{er} janvier 2017 une nouvelle compétence obligatoire aux communautés d'agglomération en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Les compétences obligatoires de l'office de tourisme de la commune de Maubeuge (accueil, information, promotion et coordination des différents partenaires touristiques) seront transférées à la CAMVS.

L'évaluation des charges liées à cette compétence en matière de tourisme :

- ne vise pas l'OTNEA déjà transféré à la CAMVS lors de la fusion. Le cyber-centre, géré par l'office de tourisme, n'entre pas dans les compétences de la CAMVS ; la charge reste assumée par la commune de Cousolre.
- vise l'office de tourisme de la commune de Maubeuge.



Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réunie le 1^{er} juillet 2016 pour examiner le bilan de l'évaluation des charges suite aux informations recueillies auprès de la commune de Maubeuge.

Le rapport de la CLECT constitue un document préparatoire. Pour la fixation des attributions de compensation, le conseil communautaire ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport de la CLECT qui lui est soumis.

* * *

Les dépenses et les recettes de l'office de tourisme de Maubeuge sont portées par un budget annexe qui est automatiquement transféré à la CAMVS lors du transfert de la compétence. Pour autant, les flux financiers portés par le budget principal de la commune au titre de cette compétence doivent également être évalués.

• La loi prévoit que les charges liées non liées à un équipement sont évaluées d'après les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts : *« les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. (...) Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »*

• Par ailleurs, la loi prévoit que les charges liées à un équipement sont évaluées d'après les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts : *« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »*

La CLECT a décidé de s'écarter de ces dispositions de droit commun prévues par la loi.

Lors de la précédente CLECT, la commune de Maubeuge a contesté les chiffres transmis par ses services.



Le 06 septembre, ladite commune nous a communiqué de nouveaux chiffres. Il vous est donc proposé de prendre en compte ces derniers dans le calcul du transfert de charges de la compétence OTI. Vous trouvez ci-après les éléments chiffrés :

	Proposition Ville
Dépenses liées aux chapitres 011 - 014 et 65	72 290.29 €
Dépenses liées au chapitre 012	139 162.25 €
TOTAL	211 452.54 €
Recettes liées aux chapitres 013 - 70 - 73 et 74	48 621.98 €
TOTAL	48 621.98 €
Incidence sur l'attribution de compensation	162 830.56 €

=> Cette méthode d'évaluation des charges s'écartant des dispositions de droit commun prévues par la loi, le montant de l'attribution de compensation de la commune de Maubeuge devra être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et du conseil municipal de Maubeuge (à la majorité simple).

➤ *Compétence voirie : Prise en compte de la problématique des bandes de roulement pour les communes de l'EX-CCNM*

Suite aux échanges avec les communes de l'EX-CNM sur la prise en charge des bandes de roulement par la CAMVS et l'absence de production de rapports de la CLECT et de délibérations de la CCNM et de ses communes membres, nous avons pris le postulat de travailler sur une autre source d'information, à savoir les fiches DGF de ces communes. La CCNM a pris la compétence « VOIRIE » en juin 2005. Il ressort que les attributions des communes de la CCNM sont restées inchangées entre 2002 (période avant la prise de compétence voirie) et 2014 (date de la fusion).

Cette absence de modification de l'attribution de compensation démontre qu'aucune charge n'a été transférée à la Communauté de Communes par les communes membres pour financer cette compétence.



Rapport de CLECT du 15 novembre 2016

Autrement dit, les élus de la CCNM ont fait le choix de faire supporter à leur Communauté, et de manière exclusive, l'exercice de la compétence VOIRIE tant sur le fonctionnement que sur l'investissement.

La Communauté de Commune a donc affecté une partie de son budget à l'exercice de cette compétence. Cette décision peut être assimilée à un accord local par rapport à ce que prévoit la loi. Aussi, lors de la fusion des Communautés, la CCNM « a transféré » à la nouvelle CAMVS, les ressources qu'elle affectait à l'exercice de cette compétence VOIRIE.

En conséquence, à l'instar des différents accords locaux ayant intervenus au sein des différentes Communautés avant la fusion, cet accord local et verbal de la CCNM (prouvé par les fiches DGF) ne doit pas être remis en cause.

Dès lors, il vous est proposé de valider les chiffres suivants :

Total des travaux à répartir sur les communes de l'EX CCNM : 398 169.90 € soit 334 462.72 € après déduction du FCTVA
50 % à la charge des communes soit 167 231.36 € à répartir sur les communes de l'EX CCNM soit 33 446.27 € par an sur 5 ans (durée légale des amortissements des voiries)
24 701.50 m de voirie communautaire

	<i>Répartition du % par commune des voiries transférées</i>	<i>Répartition proportionnelle par commune</i>	<i>AC 2016</i>	<i>AC 2017</i>
Vieux Reng	33.42%	11 177.74 €	-59 284.00 €	-48 106.26 €
Villers Sire Nicole	24.56%	8 214.40 €	-26 230.00 €	-18 015.60 €
Gognies Chaussée	21.13%	7 067.20 €	-37 093.00 €	-30 025.80 €
Bersillies	7.40%	2 475.02 €	-15 763.00 €	-13 287.98 €
Mairieux	9.21%	3 080.40 €	-21 855.00 €	-18 774.60 €
Bettignies	4.28%	1 431.50 €	8 237.00 €	9 668.50 €
TOTAL	100.00%	33 446.27 €	-151 988.00 €	-118 541.73 €



Annexe : Tableau des attributions de compensation (AC)

en €	AC 2015	Ajustements	Voirie	SDIS	Piscine	Intervenants sportifs	AC 2016	PLUI	AC 2016 définitive	Tourisme	Voirie - Ex commune CCNM	AC 2017 définitive
ASSEVENT	1 032 915						1 032 915	-1 286	1 031 629			1 031 629
AULNOYE-AYMERIES	2 976 310						2 976 310	-6 185	2 970 127			2 970 127
BACHANT	87 810						87 810	-1 643	86 167			86 167
BOUSSOIS	852 970						852 970	-2 228	850 742			850 742
CFRFONTAINE	-30 157					4 853	-25 304	-642	-25 746			-25 746
COLLREY	-89 508					9 707	-89 799	-1 165	-90 964			-90 964
ELLESME	-50 324						-50 324	-668	-50 992			-50 992
FESNIES	4 785 141						4 785 141	-6 028	4 780 213			4 780 213
FERRIERE-LA-GRANDE	185 247	82 095					217 342	-3 738	213 606			213 606
FERRIERE-LA-PETITE	-44 521					3 033	-41 488	-738	-42 226			-42 226
JEUMONT	1 701 652						1 701 652	-5 865	1 694 787			1 694 787
LEVAL	-81 482						-81 482	-1 675	-83 158			-83 158
LOUVROIL	2 637 686						2 637 686	4 543	2 633 143			2 633 143
MARPENT	51 866						51 866	-1 893	49 973			49 973
MAUBEUGE	7 088 509						7 088 509	-21 193	7 067 316	-162 831		6 904 485
MONCEAU-SAINT-WAAST	-28 175					6 057	-22 109	-351	-22 460			-22 460
NEUF-MESNIL	-7 919					7 280	-639	-905	-1 544			-1 544
OBRECHIES	-5 937					7 280	1 343	-185	1 158			1 158
PONT-SUR-SAMBRÉ	154 656	7 447					162 403	-1 745	160 658			160 658
QUEVEILLON	4 998						4 998	-98	4 900			4 900
RECUIGNIES	314 938						314 938	-1 608	313 290			313 290
ROUSIES	13 155						13 155	-7 905	10 250			10 250
VEUX-MESNIL	-38 525					7 280	-31 246	420	-31 666			-31 666
AIBES	38 035		-7 585	-30 209			20 241	-263	19 978			19 978
BOUSIGNIES-SUR-ROC	38 040		8 708	-12 085			17 247	-294	16 953			16 953
COUSOLRE	268 083		-71 408	-62 751			133 924	-1 631	132 293			132 293
BERSILLIS	5 282		3 059	-7 242			-15 983	-179	-15 762		7 475	-13 287
BETTIGNIES	22 528		-6 024	-8 062			8 442	-205	8 237		1 432	9 669
BOGNIES-CHAUSSEE	5 111		-8 869	-21 572			-36 552	540	-37 092		7 067	-30 025
MAIRIEUX	15 910		-15 072	-22 151			-21 313	-542	-21 855		3 080	-18 774
VIEUX-RENG	-20 985		-14 148	-21 545			-58 677	-607	-59 284		11 178	-48 106
VILLERS-SIRE-NICOLE	-5 102		-7 504	-12 936			-25 542	-687	-26 229		8 214	-18 015
BEAUFORT	17 599		-24 865			3 850	-1 416	-674	-2 090			-2 090
BERLAIMONT	656 734		-89 134				567 600	-2 160	565 440			565 440
BOUSIERES-SUR-SAMBRE	4 349		-11 365				-7 016	-367	-7 383			-7 383
ECLAIBES	2 617		-4 368			2 927	1 171	-204	967			967
ECUELIN	4 627		-8 550				-4 923	-92	-5 015			-5 015
HAUTMONT	1 645 528		-958 957		257 315		1 028 257	-9 852	1 018 405			1 018 405
LIMONT-FONTAINE	31 689		-21 321			4 392	14 760	-397	14 363			14 363
SAINT-REMY-CHAUSSEE	14 588		-14 931			5 123	4 780	-364	4 416			4 416
SAINT-REMY-DU-NORD	114 225		-20 906			21 208	108 527	-803	107 724			107 724
SASSEGNIES	0		-1 273				-1 273	-181	-1 464			-1 464